

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par

M. Perea, M. Perrot, Mme Marsaud, Mme Mauborgne, M. Colas-Roy, M. Buchou, M. Claireaux,
Mme Boyer, Mme Leguille-Balloy, M. Zulesi, M. Alauzet, M. Ardouin et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 8

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« du ministre chargé de l'environnement »

les mots :

« des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la fonction d'assistant spécialisé aux fonctionnaires des ministères de l'agriculture ou de l'économie.

Partant du postulat que les mondes de l'agriculture et de l'économie sont aussi pleinement acteurs de la protection de l'environnement, cet amendement vise à enrichir les expertises.

Nous constatons que les contentieux portent souvent sur des affaires opposant le développement agricole et/ou économique à la protection de l'environnement. A ce titre, assurer une expertise large et variée permettrait aux parties prenantes des contentieux de ne pas se sentir lésées.